



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

 **swiss**
olympic | MEMBER

Notre Code de Conduite

A la « Fédération suisse de twirling bâton » nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actions et notre comportement, nos relations commerciales, nos finances ainsi que nos dossiers et nos documents.

Le Code de conduite est rédigé dans la langue officielle de la « Fédération de twirling bâton », à savoir le français.

Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé, mais la forme féminine est toujours implicite.



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

swiss olympic MEMBER

Code de Conduite de la « Fédération suisse de twirling bâton »

Raison d'être et mode d'emploi.

Le twirling bâton est un sport exigeant et les athlètes qui pratiquent cette discipline s'investissent au plus haut point pour vivre leur passion.

En notre qualité de dirigeants, il est de notre devoir d'offrir les meilleures conditions pour permettre la pratique de cette discipline mais il est également de notre responsabilité que tout soit mis en œuvre pour le respect des règles et des personnes.

En tant que Comité central de la Fédération suisse de twirling bâton, nous voulons nous assurer que ce que nous faisons est guidé par notre engagement envers nos valeurs et notre engagement à respecter les règlements au sein desquels nous devons opérer. Les fondements de ces engagements sont indiqués dans ce Code de conduite et toute personne désignée dans ce document s'engage à les suivre et à les respecter.

Ces règles ne sont pas exhaustives mais, alliées au sens des responsabilités de chacun, elles constituent autant de repères utiles pour tous, les membres du Comité central, de la Commission technique, du Comité de sélection, du Collège des juges, des Présidents des clubs et l'ensemble de ses partenaires.

Avec ce Code de Conduite, nous nous engageons ensemble pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Alessia Dolci
Présidente
Comité central

Anna Compaoré
Présidente
Commission technique

Massimo Ostini
Président
Comité des juges

Antoinette Aubry
Vice-présidente
Comité central

Sonia Ghibellini Battellino
Responsable
de l'Éthique

Patricia Tirvaudey
Responsable
Sport pour tous



Le Code de Conduite s'applique aux :

- Membres du Comité central ;
- Membres de la Commission technique ;
- Membres du Comité de sélection ;
- Collège des juges ;
- Présidents des clubs affiliés à la « Fédération suisse de twirling bâton »;

Le Code de Conduite s'applique dans le cadre de l'exercice d'activités et de fonctions pour la « Fédération suisse de twirling bâton ».

Dans le cadre de l'introduction à leurs activités, les membres des organes de la « Fédération suisse de twirling bâton » et les présidents des clubs affiliés sont familiarisés avec le Code de Conduite par le responsable de l'éthique de la fédération. Ce dernier leur remet un exemplaire du code et se tient à disposition pour toute question. Par leur signature, les membres des organes de la fédération et les présidents des clubs affiliés confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite.

Un point de situation annuel sur les mesures éthiques lors de l'assemblée générale de la fédération permet d'assurer un ancrage durable du Code de conduite.

Conseils sur l'application du Code de Conduite

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le Code de Conduite :

1. **Nous n'entreprenons rien qui, selon nous, soit illégal, immoral ou insincère ou qui nous donne l'impression de l'être.**

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- *mon comportement est-il juste et sincère ?*
- *l'action que j'envisage est-elle conforme aux lois en vigueur et aux règlements de la fédération ?*
- *mon comportement ou celui de mon interlocuteur est-il conforme à notre Code de Conduite ?*

2. **Nous réfléchissons si l'action prévue poursuit un objectif légitime dans le sens de la « Fédération suisse de twirling bâton » et si elle serait approuvée par ses membres.**

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- *Les autres acteurs de la fédération approuveraient-ils cette action s'ils en étaient informés ?*
- *agirais-je de la même façon si mes collègues étaient témoins de mon action ?*
- *serais-je d'accord que l'action que j'entreprends soit rendue publique ?*

3. **Nous n'hésitons pas à demander des conseils si nous sommes incertains quant à la décision à prendre. Nous pouvons nous adresser à tout moment à nos collègues.**



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

swiss olympic MEMBER

Code 1

Bases et lignes directrices régissant notre comportement

- Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les règlements de la « Fédération suisse de twirling bâton ».
- Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport et diffusons les valeurs olympiques dans la société.
- Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs du sport.
- Nous promovons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.

Code 2

Intégrité

- Nous n'abusons en aucun cas de notre position /fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.
- Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.
- Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.
- Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

Que signifie la corruption ?

La corruption comprend l'offre, la promesse ou l'octroi ainsi que l'acceptation, l'exigence ou l'obtention de la promesse d'avantages indus. Les avantages indus sont des dons matériels ou immatériels octroyés pour influencer la prise de décision d'une personne. Il peut s'agir de paiements, de cadeaux, d'invitations excessives ou de dédommagements. Il s'agit toujours d'un don personnel ou d'un avantage personnel. Viser et négocier de meilleures conditions commerciales pour la fédération n'est pas assimilé à de la corruption.

Que signifie le versement d'un pot-de-vin ?

Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme généralement plus modeste pour accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.

Que signifient l'octroi et l'acceptation d'un avantage ?

L'octroi et l'acceptation d'un avantage visent des avantages illicites qui ne sont pas en relation avec un acte concret mais octroyés ou acceptés dans la perspective de l'accomplissement d'actions futures. Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'un avantage, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contre-prestation. On parle aussi « d'alimentation progressive » ou « d'entretien du climat ».



Code 3

Conflits d'intérêts

- Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.
- Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de la fédération.
- Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de la « Fédération suisse de twirling bâton ».
- Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes selon les dispositions réglementaires de la « Fédération suisse de twirling bâton ».
- Nous excluons la partialité.

Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque des membres détiennent des intérêts personnels ou privés qui les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs auprès de la fédération de manière intègre, indépendante et ciblée. Types et exemples :

- Conflits d'intérêts personnels : les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage obtenu pour soi-même, pour sa propre famille, pour des parents, des amis ou des connaissances.
- Conflits d'intérêts financiers : typiquement, ce type de conflits d'intérêts apparaît dans le cadre d'activités commerciales entre amis et parents, soit des transactions de toutes sortes impliquant un intérêt financier personnel pour les collaborateurs ou les membres de leurs familles.
- Usage abusif de sa position, des biens ou des fonds de la fédération : des conflits surgissent dans ce domaine lorsque des membres de leur famille obtiennent des avantages personnels induits en raison de leur position auprès de la « Fédération suisse de twirling bâton ».

Code 4

Protection des données

- Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des membres de la « Fédération suisse de twirling bâton » ou des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.
- Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même lorsqu'un athlète ou un membre ne fait plus partie de la fédération.
- Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.
- Lors de la cessation d'une activité officielle pour la « Fédération suisse de twirling bâton », nous rendons à la dite fédération tous les documents « d'entreprise » contenant des informations confidentielles.



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

swiss olympic MEMBER

Code 5

Invitations

- ➔ Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si :
 - ✓ elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de la « Fédération suisse de twirling bâton » ;
 - ✓ elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié ;
 - ✓ elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- ➔ Nous signalons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité /fonction et les annonçons à nos collègues directs.

Les questions ci-dessous peuvent vous aider à définir ce qui peut être considéré comme usuel et approprié :

- Quel est le rapport entre cette invitation et mon activité pour la fédération ?
- Quel rapport la personne qui m'invite entretient-elle avec moi et avec la fédération ?
- L'invitation est-elle principalement due à ma fonction en relation avec la fédération ?
- La valeur estimée de l'invitation globale me semble-t-elle raisonnable ?

Code 6

Cadeaux

- ➔ Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si :
 - ✓ les règles des coutumes culturelles locales l'exigent ;
 - ✓ ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime ;
 - ✓ ils ne sont pas accordés sur une base régulière ;
 - ✓ ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- ➔ Nous signalons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre activité /fonction à la fédération et les déclarons à nos collègues directs.
- ➔ Nous n'acceptons ni n'octroyons de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.

Les cadeaux qui dépassent la valeur usuelle et ne peuvent être restitués deviennent la propriété de la « Fédération suisse de twirling bâton » et sont idéalement remis à une organisation d'utilité publique. Nous en informons le donateur dans la mesure du possible.

La frontière entre cadeau anodin et corruption est mince. Les critères suivants peuvent être utiles pour faire la différence :



Les cadeaux

- sont clairement remis en signe de courtoisie ou d'amitié ;
- sont normalement remis en main propre ;
- sont considérés comme un don sans condition et n'ont aucune influence durable sur le destinataire ;
- ne peuvent, par définition, pas revêtir la forme de montants en espèces.

La corruption

- se déroule en général en secret, car elle est illicite et inacceptable d'un point de vue moral ;
- se produit souvent de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers ;
- influence exagérément les bénéficiaires et les oblige à modifier leur comportement.

Il ne faut pas oublier que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage illicite lorsqu'ils sont distribués régulièrement.

Code 7

Relations avec les partenaires (chorégraphes, entraîneurs extérieurs, autres fédérations, institutions officielles, sponsors, médias, etc.)

→ Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité ci-après dans nos accords contractuels :

« Dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire sur la base des prestations et contre-prestations définies dans la convention), le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de Conduite de la « Fédération suisse de twirling bâton » et à prendre toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire à ce code. Le Code de Conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au Code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves. »

→ Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de la « Fédération suisse de twirling bâton », qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale et dans le processus d'exécution de la prestation en général.

→ Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.

→ Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

 **swiss**
olympic | MEMBER

Code 8

Attribution de mandats

- Nous attribuons les mandats en respectant les procédures d'appels d'offres et les compétences fixées par le règlement, dans le respect des compétences en matière de visa et du principe de double contrôle y afférent.
- Nous garantissons le respect des principes pour les achats de la « Fédération suisse de twirling bâton ».
- Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.

Code 9

Origine et affectation des ressources financières

- Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts.
- Nous effectuons les transactions selon les compétences en vigueur et dans le respect du principe de double contrôle y afférent.
- Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

Code 10

Contributions financières et sponsoring

- Nous assurons que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.
- Nous divulguons publiquement toutes les prestations de sponsoring et contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ainsi que tous les dons politiques.



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

swiss olympic MEMBER

Procédure de signalement

1. Signalement

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, le responsable de l'éthique de la « Fédération suisse de twirling bâton » est la personne à informer dans les meilleurs délais. Un signalement peut être transmis par écrit, oralement ou en personne. L'anonymat de l'auteur du signalement est garanti si ce dernier le souhaite. La « Fédération suisse de twirling bâton » protège tous les auteurs de signalement contre toute forme de discrimination, pour autant qu'ils pensent en toute bonne foi que leurs soupçons sont justifiés.

2. Réception et traitement

Le responsable de l'éthique se charge d'établir et de clarifier les faits. Une fois les faits établis, il rédige un compte-rendu qu'il traite dans les meilleurs délais avec l'ensemble des membres du Comité central. Une prise de position sur la situation est alors adoptée et des sanctions concrètes sont prononcées par l'organe de décision s'il y a lieu.

3. Organe de décision

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par le Comité central de la « Fédération suisse de twirling bâton ».

Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se récuse immédiatement.

Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de la « Fédération suisse de twirling bâton », ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par la fédération, conformément aux lois en vigueur. Les sanctions vont des mesures disciplinaires à des sanctions civiles et /ou pénales selon la gravité du cas. Le Comité central décide des sanctions et mesures disciplinaires selon l'article 34.1. des Statuts de la « Fédération suisse de twirling bâton ».

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires pour les personnes soumises au respect du Code de Conduite sont les suivantes :

- blâme oral
- avertissement écrit
- révocation
- suspension
- exclusion de la fédération
- plainte civile
- dépôt de plainte



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

 **swiss**
olympic | MEMBER

Recours /appel

Le tribunal compétent dans le cadre du droit des associations est le «Tribunal Arbitral du Sport » à Lausanne.

Mentions légales

Le présent Code de Conduite est la propriété de la « Fédération suisse de twirling bâton ».

Son contenu a été rédigé par le Comité central et approuvé par l'ensemble de ses membres (cf. signatures en page 2).

En sa qualité d'auteur, le Comité central est l'organe responsable de sa mise à jour et de son adaptation.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

Éditeur : Fédération suisse de twirling bâton.

1^e édition : janvier 2017